

Fiche de conclusions d'une inspection ICPE

Raison sociale : AQUITAINE LÉGUMES SURGELÉS	Lieu d'exploitation : Route de Montgaillard - 40 500 SAINT SEVER	
Activité principale : Surgélation de légumes <input type="checkbox"/>		
Régime et classement : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Prioritaire <input checked="" type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre		
N° S3IC : 52-1906 - P3	Date de la visite précédente: 04/11/2015	Date de la visite : 29/10/2018
Date de l'annonce de la visite : 18/09/2018	Inspection : approfondie <input checked="" type="checkbox"/> courante <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/>	

Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :

Jean-Marc CANDAU – Directeur d'exploitation
 Sylvain PICHARD – Responsable environnement sécurité
 M. MONTERONT – Responsable services généraux
 M. GONZALEZ – Responsable maintenance travaux neufs

Nom de l'inspecteur de l'environnement : Vanhuffel Philippe

Référentiel utilisé :

Code de l'environnement
 Arrêté préfectoral du 11 janvier 2006

Installations visitées : Ouvrages hydrauliques

Documents examinés : classeur de suivi des lagunes, fiches individuelles par ouvrage, plan topographique, feuilles de formation, rapports d'analyses d'eaux

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

Aquitaine légumes surgelés est une entreprise de surgélation de légumes avec un partenariat entre MAISADOUR (Groupement de producteur de légumes de la coopérative) à 1 % et le groupe belge ARDO, leader européen du marché des légumes surgelés (99 %).

Les légumes surgelés par l'établissement sont les pois garden peas, les haricots verts (plats et ronds), le brocolis et le maïs doux.

Il s'agit d'une activité saisonnière qui s'étale du 15 mai à fin novembre (fin décembre pour le brocolis).

L'unité de conditionnement des légumes surgelés créée en 2013 fonctionne quant à elle toute l'année. Il est à noter sur le site l'existence d'un entrepôt de boîtes de conserve (vides au printemps et pleines à partir de juillet) soumis à enregistrement mais qui relève d'un autre exploitant, SOLEAL.

L'effectif 2018 est de 54 personnes et atteint 180 à 200 personnes maximum en période de pleine activité (saisonniers), à savoir les 15 derniers jours d'août.

1 Filière d'épuration

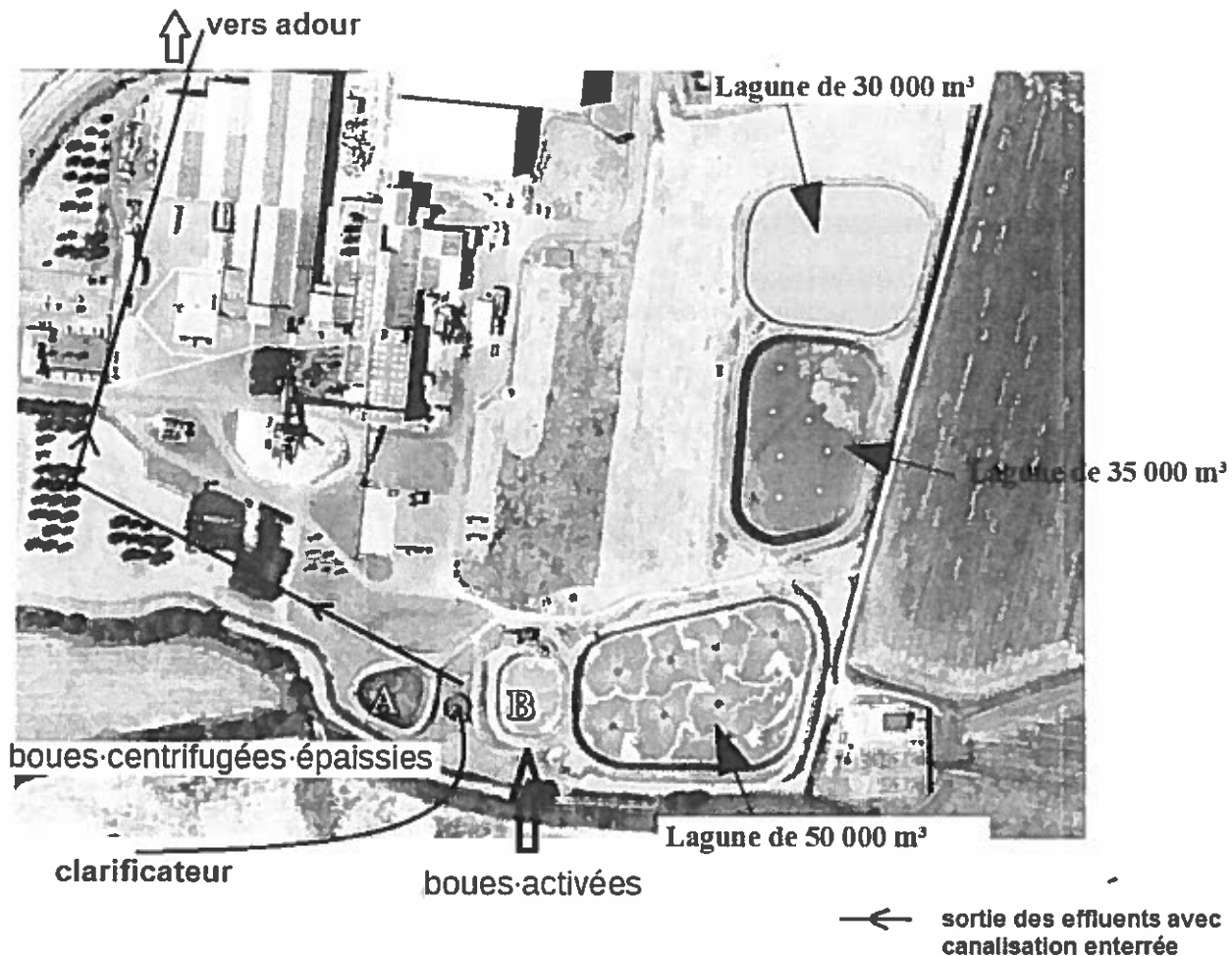
1.1 OUVRAGES CARACTERISTIQUES

- lagune de 50 000 m³
- lagune de 35 000 m³
- lagune de 30 000 m³

Deux autres bassins existent mais ne répondent pas aux critères de recensement :

- bassin de boues centrifugées épaissies de 3 000 m³ (A)
- bassin de boues activées de 5 000 m³ (B)

1.2 FONCTIONNEMENT DE LA FILIERE



2 types d'effluents débouchent sur les ouvrages hydrauliques : les effluents moins concentrés avec les eaux de lavage et les jus de pressage fortement acides et plus concentrés

La lagune de 30 000 m³ reçoit les jus de pressage et assure la seule fonction de stockage (sans aérateurs).

La lagune de 50 000 m³ comme celle de 35 000 m³ accueille les autres effluents moins concentrés et composés d'eau et de boues.

La lagune "50 000" possède 9 aérateurs de surface de 22 kw (27 kg oxygène /heure).

La lagune "35 000" est du même type que la précédente et possède 10 aérateurs de surface de 22 kw (30 kg oxygène /heure) et 4 vis hélicoïdales qui assurent un brassage des effluents.

Au démarrage de l'activité en mai, les jus de pressage de la lagune de stockage "30 000" sont envoyés vers le bassin B qui sert à l'activation des boues avec l'utilisation d'un surpresseur avec rampe de finition « fines bulles ». Ce bassin B fait l'objet d'une vidange pour maintenance tous les 2 ans en avril (lors cette vidange, les effluents sont envoyés vers la lagune « 50 000 »)

Après la réactivation mentionnée ci-dessus, les effluents issus du process sont tout d'abord envoyés vers ce même bassin B qui est le seul à fonctionner en mai et juin.

Ensuite, au cours de l'été, les effluents sont envoyés soit vers la lagune « 50 000 » soit vers la lagune « 35 000 » (le plus souvent car meilleure capacité d'oxygénation) et ceci jusqu'en octobre.

Il convient de noter que les aérateurs des lagunes fonctionnent dès que le niveau d'eau atteint 1,50 m. En octobre, leur fonctionnement est arrêté (lagunes en mode statique).

Le bassin A accueille les boues centrifugées épaissies ; l'élimination de ces boues est prévue par un plan d'épandage.

En bout de filière, les effluents liquides traités arrivent au niveau du clarificateur (ouvrage en béton) avec son canal de mesure pour être évacués vers l'Adour en parcourant une canalisation enterrée pendant environ 2 kms.

2 Lagunes de 30 000-35 000-50 000 m³

2.1 Dispositions communes aux 3 lagunes

Lors de la dernière inspection du 4 novembre 2015, l'inspecteur de l'environnement a formulé les remarques et observations suivantes :

2015 : L'exploitant effectue sous 15 jours un relevé des hauteurs de digues (intérieur et extérieur) de chacun des ouvrages de rétention

Le plan topographique du 12 février 2016 répond à cette demande.

2015 : L'exploitant fera réaliser, par un cabinet expert possédant des compétences en géotechnique et hydrogéologie, un diagnostic de ses installations pour déterminer :

- la nature des matériaux utilisés pour la construction des lagunes avec dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- la stabilité des ouvrages en conditions maximales d'utilisation et les dégradations susceptibles de survenir
- les limites d'exploitation de chacun des ouvrages
- la surveillance à exercer
- les conséquences éventuelles d'une rupture de l'une des digues de chaque lagune, tant à l'extérieur du site qu'au niveau des installations de production

L'exploitant présente un devis de mars 2016 du bureau d'études SERA dont il n'a établi aucune suite.

L'inspection rappelle que les ouvrages hydrauliques, en particulier les lagunes 30000, 35000 et 50000, ont des volumes importants et que la rupture d'une digue ou une membrane d'étanchéité défailante peut avoir des conséquences graves sur l'environnement (faune et flore, humain et matériel).

L'inspection propose au Préfet la mise en place d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour que l'exploitant établisse ce diagnostic dans un délai encadré.

2015 : Les tests de fonctionnement des pompes doivent être consignés dans un registre (voir demande DEM6 de création d'un dossier spécifique des ouvrages).

L'exploitant a ouvert un classeur dédié aux caractéristiques des lagunes (colonnes pompe, aérateurs, étanchéité, digues, canalisations et remarques) et au contrôle des différents organes et à l'état des digues.

L'exploitant fait un contrôle au minimum chaque semaine.

2015 : Le suivi visuel quotidien du niveau des effluents contenus dans les lagunes doit être consigné dans un registre afin d'avoir une traçabilité.

En complément du classeur, le suivi des eaux de lagunes est effectué avec les fiches de suivi des paramètres physico-chimiques, des niveaux d'eau, volumes et débits, et, comme le classeur, disposent d'un cadre d'observations et de maintenance (fuite éventuelle, état membranes, enherbement...).

REM1 : L'inspection propose que soient regroupés en un seul ces 2 documents.

2015 : Une analyse des modes de dégradation des lagunes doit être réalisée par l'exploitant

Le classeur permet d'observer les dégradations et d'engager les travaux de réparation.

2015 : Il est demandé à l'exploitant de créer un dossier spécifique de suivi des ouvrages comportant à minima :
- le type de surveillance interne à mettre en place (contrôles des canalisations, contrôle de l'étanchéité des géomembranes, contrôle de l'état des digues,...) et la fréquence des diverses opérations de surveillance et tests de fonctionnement
- un registre permettant de recenser par ouvrage, les opérations de maintenance, l'enregistrement des rondes de surveillance, les incidents,...

La remarque 1 du présent rapport est à prendre en considération par l'exploitant pour une meilleure approche du suivi des ouvrages.

2015 : Observation : L'exploitant doit veiller à former les agents en charge de la surveillance visuelle des lagunes et installations connexes.

L'exploitant a présenté une feuille de formation de mai 2018 pour les 2 agents dédiés au suivi des ouvrages hydrauliques.

2015 : Observation : Dans la feuille de suivi des eaux de lagune, la ligne de saisie qualifiée de « rejet Adour » concerne en fait la sortie rejet du clarificateur. Il est conseillé à l'exploitant de modifier le cadre de saisie en distinguant les 2 points de contrôles.

Le cadre a été modifié avec un seul rejet des eaux industrielles en sortie du clarificateur.

2015 : En application de l'article 11 de l'arrêté du 11 janvier 2006, « l'exploitant doit être en mesure de connaître à tout moment le volume des eaux stockées dans les bassins de pré-traitement ainsi que le volume restant disponible. » Compte tenu de l'absence de repère permettant de contrôler le volume de jus de pressage acides (présentant un risque pour l'environnement) contenu dans la lagune « 30 000 » ainsi que le niveau dans la lagune « 50 000 », il est demandé à l'exploitant de s'équiper d'échelles limnimétriques ou de tout autre équipement adapté lui permettant de connaître le volume contenu dans les lagunes.

L'exploitant dispose de capteurs de pression installés en fond de lagunage qui permettent de connaître le volume des bassins.

2.2 Disposition spécifique à la lagune de 30 000 m³ (jus de pressage)

2015 : La lagune de jus de pressage n'est pas équipée d'une pompe de secours. L'exploitant s'assurera de pouvoir disposer immédiatement d'une pompe en cas de nécessité.

La pompe est disponible à l'atelier que l'exploitant peut activer rapidement en cas de nécessité d'intervention.

3 Point sur les rejets

L'examen des données saisies pour 2017 sur les eaux résiduaires industrielles dans l'outil informatique GIDAF n'a pas fait apparaître de non conformité tant sur les flux que sur les concentrations. L'exploitant explique qu'en dehors de la période juin-octobre, il n'y a pas de rejets à l'Adour.

2015 : Il est demandé à l'exploitant pour la période 2015, de fournir le tableau des relevés journaliers des divers paramètres concernant les eaux résiduelles, complété du relevé journalier du débit de l'Adour.

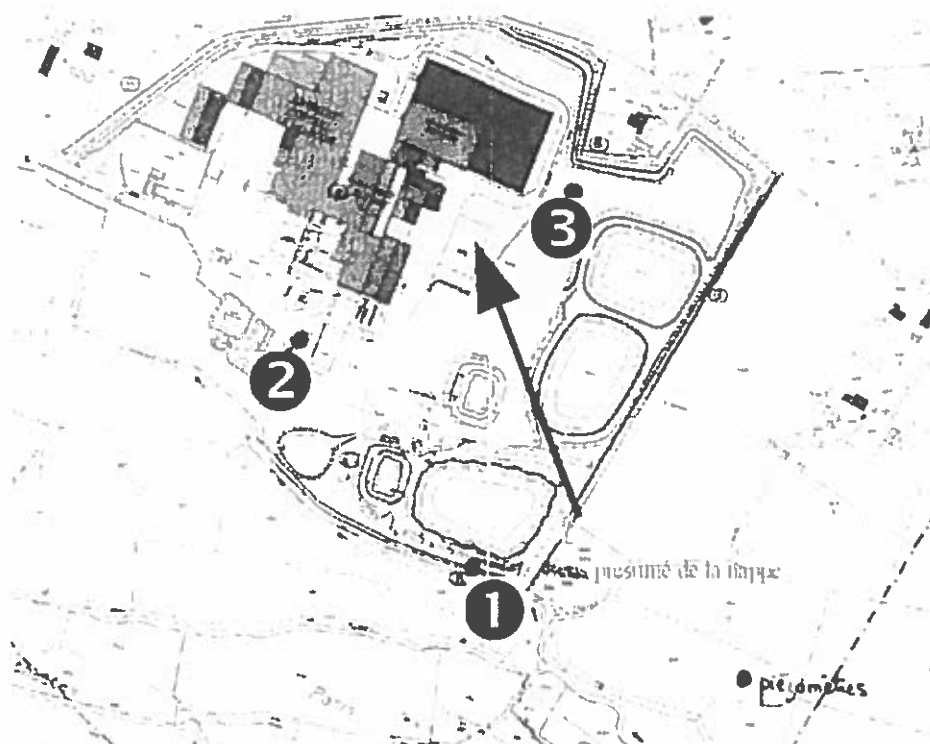
L'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 fixe, pour les divers paramètres à contrôler, des valeurs limites en flux journalier variables en fonction du débit journalier de l'Adour. L'outil GIDAF ne permet pas de d'intégrer ce tableau de valeurs limites.

Lors de cette inspection, les données issues de GIDAF permettent de constater que les volumes journaliers d'eaux industrielles rejetées (sortie du clarificateur) sont conformes.

En effet, le débit à l'étiage étant de 851 904 m³/j (code masse d'eau : FRFR327C – l'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze), le tableau issu de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 fixe un débit rejeté de 2 500 m³/j et les résultats fournis par GIDAF donnent pour août 2017 une moyenne de l'industriel à 384 m³/j avec un maximal de 1 348 m³/j. En février 2017, c'est une moyenne établie à 624 m³/j avec un maximal de 1 183 m³/j.

4 Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant a constitué un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (3 piézomètres- Cf. carte ci-après).



L'article 18-1-2 de l'arrêté du 11 janvier 2006 stipule que : Deux fois par an (en périodes de basses et de hautes eaux) au minimum, des prélèvements d'eau sont effectués dans ces puits à des fins d'analyses des paramètres suivants : pH, DCOeb, DBO5, N global et P total.

Le cadre de contrôle est établi sur l'application GIDAF.

En août 2018, les valeurs DBO5 : 460 mg/l et DCO : 831 mg/l sont anormalement hautes. Cela ne s'est produit qu'une seule fois depuis plusieurs années et il s'agit probablement d'une anomalie.

REM2 : L'exploitant surveillera attentivement ces 2 paramètres DBO5 et DCO.

Concernant l'azote global (total de l'azote kjdhal, nitrates et nitrites), des anomalies sont repérées en février 2016 et en août 2018 sur le pz1 amont et le pz2 aval soit 43 et 45 mg/l.

Il est difficile de comprendre l'impact entre l'amont et l'aval car toutes les valeurs fluctuent entre l'amont et l'aval et ne sont jamais linéaires.

Néanmoins, la valeur de 45 mg/l est inférieure à la valeur limite de 50 mg/l spécifiée à l'annexe 1 : normes de qualité pour les eaux souterraines de l'Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Ainsi, même si il est décelé un impact, celui-ci reste limité et sans conséquence sur la qualité des cours d'eaux.

5 Visite des installations

Une visite des ouvrages a ensuite été réalisée.

Les herbes n'envahissent pas les canalisations situées en partie supérieure des digues.

Il est maintenu une végétation constituée d'herbes qui permet d'assurer la cohésion de l'ensemble du remblai. Une cuve en plastique ou résine, située en bordure de la lagune « 30 000 », a été installée sans rétention il y a quelques années dans le cadre d'une expérimentation de réduction des odeurs, engagée par l'exploitant (utilisation de levures de champignons). Cette expérimentation n'a pas abouti et la cuve sera évacuée par l'exploitant.

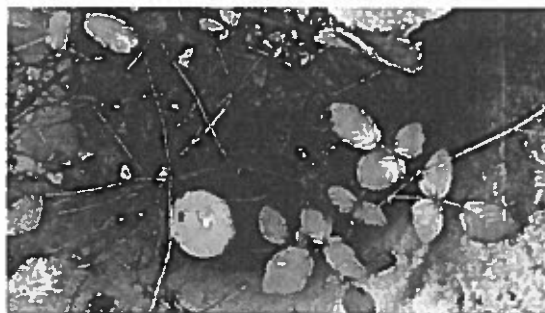
REM3 : L'exploitant supprimera immédiatement la cuve vide et l'éliminera par le biais d'une filière adaptée.



Concernant les ouvrages piézométriques, ils sont protégés par une enceinte cimentée mais sont envahis de ronces, rendant leur accès difficile. Ils ne sont pas cadenassés ou les cadenas ont été retirés sans être repositionnés.

Il est rappelé à l'exploitant que les ouvrages piézométriques doivent respecter en particulier les normes X 31-614 - Réalisation d'un forage de contrôle ou de suivi de la qualité de l'eau souterraine et X 31-615 sur les prélèvements et échantillonnage des eaux souterraines dans un forage.

ERS1 : L'exploitant débroussillera l'intérieur de chaque enceinte de ces ouvrages piézométriques et remettra les cadenas pour, notamment, éviter les malveillances, conformément aux normes X 31-614 et X 31-615.



6 Mise à jour du classement des activités

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des activités mises à jour lors de cette inspection.

REM4 : L'exploitant portera ses observations sur ce tableau auprès de l'Inspection en précisant également les informations manquantes le jour de l'Inspection (rubriques 1530 et 1532).

Ce tableau intègre aussi le Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 qui modifie en particulier la rubrique 2220 et supprime la rubrique 2920.

Activités	Rubrique	Régime	Observations
<u>Ammoniac</u> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t	4735-1 a)	A	6 tonnes

<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an</p>	3642-2	A	500 tonnes/jour
<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant :</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) Supérieure à 10 t/j</p>	2220-2 a)	E	1000 tonnes/jour
<p>installations de Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</p>	2921-a	E	7871 Kwa
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³</p>	1510-2	E	<p>Entreposage de boites : 64 400</p> <p>Emballages vides : 7 600 m³</p> <p>Chambres froides : 184 400 m³</p>
<p>Installation de combustion (puissance inférieure à 20 MW)</p>	2910-A-2	DC	<p>Année 2016</p> <p>1 chaudière de 6,8 MW</p>
<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h</p>	1434-1 b)	DC	Distribution de 3*1,8m ³ /h de GO ou FOD
<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</p>	1511-3	DC	<p>2 chambres froides</p> <p>soit 29 000 m³</p>

Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ .			
Broyage, concassage, criblage, etc. de substances végétales (puissance installée inférieure ou égale à 500 kW)	2260-2-b	D	P = 300 kW
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : (seuil déclaration) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	4734	NC	2 cuves de 3,5 m ³ de GO 2 cuves de FIOUL (3 m ³ + 2 m ³)
Ateliers de charge d'accumulateurs (seuil déclaration) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	NC	48 kW
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	1530	?	Volume susceptible d'être stocké à préciser par l'exploitant
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	1532	?	Volume susceptible d'être stocké à préciser par l'exploitant

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; DC = Déclaration avec Contrôle

7 Conclusion

Il convient dans un premier temps de noter la participation pleine et entière de l'exploitant, pour apporter les réponses aux questionnements de l'inspecteur.

Néanmoins, les constats qui ont déjà été faits en 2015 mettent encore en évidence que la connaissance des lagunes est très sommaire. En particulier, les dimensions, matériaux et mode de construction ne sont pas définis de manière précise. Le diagnostic demandé en 2015 n'est pas réalisé.

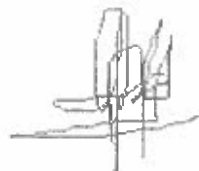
A l'issue de cette inspection, **1 écart simple** (ouvrages piézométriques) et **4 remarques** ont été formulés dans le cadre du présent rapport.

En ce qui concerne le diagnostic des installations hydrauliques, déjà sollicité auprès de l'exploitant en 2015, il n'est toujours pas réalisé ; il fait donc l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint avec le présent rapport.

Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé et sauf délai particulier spécifié, l'exploitant fournira sous 2 mois, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des demandes, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.

A défaut de recevoir les réponses aux exigences réglementaires qui font défaut, l'inspection des installations classées proposera au préfet les suites administratives adaptées à la situation.

L'inspecteur de l'Environnement



Philippe Vanhuffel

Vu et transmis avec avis conforme,

La responsable de l'Unité départementale des Landes



Claire Castagnede-Iraola

ANNEXES :

Annexe 1 : fiche technique -lagune de 50 000 m³

Annexe 2 : fiche technique -lagune de 35 000 m³

Annexe 3 : fiche technique -lagune de 30 000 m³ (jus de pressage)

ANNEXE 1

Fiche technique de la lagune de 50 000 m³

Caractéristiques de l'ouvrage (lagune de 50 000 m³)

Description de l'ouvrage				
nom	type	liquide retenu	hauteur	volume
Lagune de 50 000 m ³	ouvrage de retenue	Eaux + boues	2,50 m extérieur 5,00 m intérieur	50 000 m ³

Informations générales sur la construction		Informations générales sur le fluide retenu					
date	nature des matériaux	pH extrême (<5 ou >9)	densité >2	corrosif	dangereux pour l'environnement	phrase de risque Seveso	présence de métaux lourds
1990	L'exploitant indique que la digue a été construite en déblai/remblai à partir de l'excavation des sols à l'emplacement de la lagune. Les prélèvements ultérieurs réalisés lors de la réalisation des piézomètres sur le site ont montré que le sol, est constitué de 0,40 à 0,50 m de terre végétale puis de 5,50 m de graviers-galets.	Non (pH de l'ordre de 7)	non	non	non	non	non

Documents relatifs à la conception (lagune de 50 000 m³)

Les documents suivants ont été sollicités auprès de l'exploitant :

Document	Présent	Détail
Plans de construction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p>Type : annulaire</p> <p>Mode d'élévation : Selon l'exploitant en 1 phase Type d'élévation : non connue (Aval – centrale -Amont)</p> <p>Surface totale : 12 500 m² Hauteur remblais / terrain naturel : 2,50 m Volume de stockage prévu : 50 000 m³</p> <p>Type de remblai : S'agissant d'un déblai/remblai, celui-ci est homogène Complément d'étanchéité : géomembrane « Coletanche NTP2 » en fond + parements</p> <p>Drainage : eau en fond de lagune et drainage gaz mentionnés sur devis des travaux</p>